

CONTRAT DE REMPLACEMENT REGULIER

Entre le Docteur (Remplacé) _____

Ou la SELARL : _____

Domicilié _____

n° d'inscription à l'Ordre _____

exerçant (médecine générale ou spécialité) _____

d'une part,

Et le Docteur (remplaçant) (1) _____

Domicilié _____

n° d'inscription à l'ordre _____

exerçant (2) _____

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUE SUIT

ARTICLE 1er – Il est expressément précisé que le remplacement du Docteur (remplacé) _____ par le Docteur (remplaçant) _____ ne pourra se faire qu'en l'absence du Docteur (remplacé) _____ ce qui exclut formellement leur exercice rémunéré simultanément quel qu'il soit aussi bien en pratique privée qu'en pratique publique, hospitalière ou autre, activité réglée ou urgence.

Le Docteur (remplacé) _____ se fera remplacer :

Le(s) (3) _____

ou selon le calendrier joint.

ARTICLE 2 – Les jours ou ½ journée ou le Docteur (remplaçant) _____ effectuera le remplacement du Docteur (remplacé) _____, il exercera au lieu et place de ce dernier, à son cabinet et satisfera aux appels de visite. Il se présentera à la clientèle en tant que remplaçant du docteur (remplacé) _____ et agira en toute indépendance conformément aux règles déontologiques et conservera seul la responsabilité de son activité professionnelle pour laquelle il s'assurera à ses frais à une compagnie notoirement solvable.

Le Docteur (remplaçant) _____ utilise les ordonnances ainsi que les feuilles de soins portant l'identification du Docteur (remplacé) _____ en y ajoutant son identification de remplaçant. C'est donc au nom de ce dernier que les différentes caisses d'assurance maladie comptabiliseront les honoraires, et ceux-ci seront tous inclus dans le relevé annuel du Docteur (remplacé) _____.

Les Docteurs (remplacé)_____ et (remplaçant)_____ auront des déclarations fiscales indépendantes et supporteront personnellement chacun en ce qui le concerne, leurs charges fiscales.

Le Docteur (remplaçant)_____ doit être inscrit au Ridet.

ARTICLE 3 – Le Docteur (remplaçant) _____ percevra l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients du Docteur _____.

Le Docteur (remplacé) _____ garantit au Dr (remplaçant) _____ un minimum d'honoraires de _____ F.CFP par journée ou ½ journée de remplacement.

ARTICLE 4 (4) – Toutefois, le Dr (remplacé)_____ sera en droit de retenir sur le montant global des honoraires du Dr (remplaçant) _____ une somme égale à _____% du total de ceux-ci.

ARTICLE 5 – (5) Le présent contrat est établi pour _____ mois/semaines/jours à compter du _____ .

ARTICLE 6 - Pour ce contrat, la durée totale de travail du remplaçant ne pourra excéder celle du remplacé soit (_____ sur _____) ou bien (_____ sur 143 jours ouvrables) pour 6 mois.

ARTICLE 7 - En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à l'Organe de l'Ordre des médecins qui organisera une conciliation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du courrier (6).

ARTICLE 8 – Les parties déclarent sur l'honneur qu'aucune contre-lettre passée entre elles ni même aucune convention verbale ne modifient les clauses du présent contrat. Le cas échéant, la convention ou la contre-lettre seront communiquées au Conseil de l'Ordre.

ARTICLE 9 – De convention expresse les parties conviennent que l'entrée en application du présent accord est soumise à la condition suspensive de l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins auquel il devra obligatoirement être communiqué au plus tard 48h avant son entrée en vigueur. Il en sera de même pour tout avenant à intervenir.

ARTICLE 10 – Les parties conviennent que le Docteur (remplaçant) _____ peut remplacer un autre confrère.

A _____, le _____

Le Médecin remplacé,

Le Remplaçant,

(1) En cas de médecin non inscrit à l'Ordre local noter : M. _____ demeurant à _____, titulaire de l'attestation d'inscription ou de la licence de remplacement n° _____ délivré par le Conseil de l'Ordre des Médecins de _____ (remplacement de 3 mois au maximum). **Fournir obligatoirement l'attestation d'inscription ou la licence de remplacement de l'année en cours en même temps que le contrat de remplacement.**

(2) L'identité de discipline et de mode d'exercice des Docteurs est obligatoire s'il s'agit de deux médecins. (A noter que l'exercice en SELARL du médecin remplaçant ne permet en aucun cas au médecin d'effectuer des remplacements en dehors de sa SELARL).

(3) - Préciser le / les jour(s) ou ½ journée(s) de la semaine.

(4) De façon habituelle le Dr _____ ne devra tirer aucun avantage financier de la présence d'un remplaçant ; aussi cette clause doit-elle être appréciée par le Conseil de l'Ordre : elle correspond à une pratique médicale engageant des frais professionnels élevés (radiologues par exemple).

(5) la durée maximale du contrat est de 6 mois. A l'issue, un nouveau contrat devra être établi et signé.

(6) Il y a lieu de noter que seule est possible une conciliation, l'arbitrage ayant été jugé illégal par le Conseil d'Etat à propos des contrats entre médecins. Il est donc nécessaire d'éviter toutes les clauses organisant un arbitrage ou faisant appel à tort à cette dénomination pour organiser en fait une conciliation.